

PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-105

AVIS est par la présente donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 mars 2023. Ce règlement a été approuvé par le directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité en date du 5 avril 2023, comme en fait foi le certificat de conformité du greffier adjoint délivré en date du 6 avril 2023.

Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

Le présent règlement est entré en vigueur conformément à la loi et peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 12 avril 2023.

Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

PROMULGATION

BY-LAW NUMBER 2710-105

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted at the regular council sitting of the borough of Lachine held on March 6, 2023. This by-law was approved by directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité on April 5, 2023, as per the certificate of conformity issued by the assistant city clerk of the Ville de Montréal, on April 6, 2023.

Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

The by-law came into force in accordance with the law and may be consulted by the Ville de Montréal website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this April 12, 2023